

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 octobre 2018 à 18 h

Présents : Mmes MM. BARAFFE Jean Pierre, CARISEY Nicolas, DARD Didier, DONZE Philippe, GAUSSIN Christian, GOUSSET Claudine, LEMAZO Karine, RIBIERE Jean François, ROPP Michèle (puis procuration à Mme GOUSSET).

Absents excusés : Mme MM. BARI Pierre, DOUMER Sonia, GOSZKA Gilles (procuration à M. RIBIERE),

Absents : Mmes M. BION Arlette, LOMBARDET Christophe, NOEL Charline

Secrétaire de séance : M. BARAFFE Jean Pierre (unanimité)

Assiette et destination des coupes 2019, en application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier. L'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2019 l'état d'assiette des coupes. Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites. Le maire est autorisé à signer tout document afférent.

➤ Unanimité (10 voix POUR)

Contrat avenir APC : avenant pour modification horaire.

Le maire rappelle la délibération du 10 novembre 2016 autorisant le recrutement, pour l'Agence Postale Communale, d'un agent contrat avenir pour 24 heures hebdomadaires.

Ce sujet qui a fait l'objet d'un accord de principe lors de la précédente séance. Le nouvel horaire (3 heures en plus) entrera en vigueur le 08 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire, ou l'un des adjoints, à signer l'avenant N° 1 du CDD contrat avenir, avec Mme GUINARD Tiffany pour porter la durée hebdomadaire de 24 H à 27 H, à compter du 08 octobre 2018.

➤ Unanimité (10 voix POUR)

Délégation au Maire du Droit de Préemption Urbain conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire expose que Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-23 étant entendu qu'il lui est loisible de subdéléguer la signature de ces décisions.

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt n°086/2018 en date du 30 mai 2018 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt n°087/2018 en date du 30 mai 2018 encadrant l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur son territoire,

Vu l'arrêté de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt du 30 juillet 2018,

Considérant que les mesures de publicités ont été effectuées,

Le Maire demande en conséquence à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer, conformément à ces dispositions, sur la prérogative selon laquelle le Maire peut exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement pour déléguer au Maire le Droit de Préemption Urbain dans les conditions prévues par l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt.

➤ Unanimité (10 voix POUR)

Nouvelle ouverture de crédit

Le maire informe l'assemblée que la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole arrive à échéance le 19 octobre 2018. Il convient d'en souscrire une nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Caractéristiques du produit

Pour préfinancer le programme d'investissement, la commune de Saulnot décide de contracter, auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit d'un montant maximum de 150 000 €,

M. le maire, ou à défaut, l'un des adjoints, est autorisé à signer le contrat qui sera annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

➤ Unanimité (10 voix POUR)

Commission de contrôle du Répertoire Electoral Unique

Le maire informe l'assemblée que les membres qui composent la commission de contrôle doivent être nommés par arrêté préfectoral au plus tard le 1^{er} janvier 2019 ; Il convient de désigner un conseiller municipal pour le 15 novembre 2018 (pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal acte la désignation de Mme Karine LEMAZO.

➤ Unanimité (10 voix POUR)

Nouveau régisseur de recettes affouage

M. DONZE sera proposé au trésorier pour avis afin d'être le régisseur de recettes affouage.

Subventions aux associations 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes, aux associations ci-dessous, à condition de recevoir leur dossier de demande de subvention :

- A.L.P.A.	80.00 €
- Amicale des sapeurs-pompiers	150.00 €
- Amis des écoles DE LA Roselière.....	160.00 €
- Amis des salines	80.00 €
- Anciens combattants	150.00 €
- Coopérative scolaire	80.00 €
- Judo club Saulnot.....	200.00 €
- Le souvenir français.....	80.00 €
- Tarot Club.....	80.00 €
- Tennis club.....	300.00 €
- Oxygène	70.00 €
- La prévention routière	50.00 €
- Les restos du cœur	30.00 €
- Fraternité & abstinence	20.00 €
- Ligue contre le cancer.....	30.00 €
- A.D.A.P.E.I.	20.00 €
- A.D.M.R.....	20.00 €
- A.F.M. Telethon	100.00 €
- A.F.S.E.P.....	30.00 €
TOTAL.....	1 730.00 €

Les crédits seront ouverts au budget 2018.

➤ Unanimité (10 voix POUR)

Location Longue Durée véhicule

Par délibération en date du 26 septembre 2014 le Conseil Municipal approuvait une location longue durée pour la mise à disposition d'un véhicule « PARTNER » sur une durée de 4 années. Ce contrat arrive à échéance en décembre 2018, il est proposé de financer l'achat d'un nouveau véhicule « EXPERT » en location longue durée, dont les loyers, sans maintenance, s'élèvent à 1 x 463 € et 343 € € T.T.C pendant 47 mois.

➤ 9 voix POUR 1 abstention (Mme LEMAZO)

INFORMATIONS

- Le samedi 13 octobre 2018 à 20 H, salle de cérémonie aura lieu la projection d'un film d'Alain Baptizet qui s'intitule « retour au pays natal »
- Présentation du rapport annuel d'activité 2017 du SYTEVOM
- Présentation d'une maquette de panneau pour la pose de signalisation concernant la vidéo surveillance pour : salle polyvalente, atelier municipal, cimetière, centre du village et rond-point côté Héricourt.



Saulnot, le 04 octobre 2018.
C. GAUSSIN, maire.